Informations de base

2004/0134(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	Procédure terminée
Industrie automobile: emplacement et identification des commandes manuelles, témoins et indicateurs, règlement CEE/Nations Unies **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	14/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2636	2005-01-31
Agriculture et pêche	2648	2005-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	VERHEUGEN Günter

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/07/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0449	
02/12/2004	Vote en commission		Résumé
10/01/2005	Publication de la proposition législative	15633/2004	Résumé
08/02/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0030/2005	

22/02/2005	Décision du Parlement	T6-0019/2005	Résumé
22/02/2005	Résultat du vote au parlement		
22/02/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/03/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/03/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0134(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/22630

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0030/2005	08/02/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0019/2005 JO C 304 01.12.2005, p. 0016-0088 E	22/02/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	15633/2004	10/01/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0449	01/07/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Industrie automobile: emplacement et identification des commandes manuelles, témoins et indicateurs, règlement CEE/Nations Unies

2004/0134(AVC) - 22/02/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Industrie automobile: emplacement et identification des commandes manuelles, témoins et indicateurs, règlement CEE/Nations Unies

2004/0134(AVC) - 10/01/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté, à l'occasion d'une prochaine réunion du Forum mondial pour l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU, sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant les prescriptions uniformes applicables à l'homologation de véhicules en ce qui concerne l'emplacement et l'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Forum mondial pour l'harmonisation des règlements concernant les automobiles de la CEE/NU prévoit notamment la mise au vote d'un projet de (nouveau) règlement relatif à des prescriptions uniformes applicables à l'homologation de véhicules en ce qui concerne l'emplacement et l'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs. L'objet principal du projet de règlement est d'établir des prescriptions techniques harmonisées afin d'éviter la création d'entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes tout en assurant un degré élevé de sécurité.